

BULLETIN DE PARTICIPATION

Protection sociale complémentaire : SANTE

De nouvelles obligations pour les collectivités et leurs établissements publics

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 à 12 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.
- Elle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Le CDG66 vous accompagne.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

Au niveau de la SANTE :

La protection du risque santé (mutuelle) permet de compléter la couverture apportée par la sécurité sociale sur des remboursements de frais liés à la santé tels que l'achat de médicaments, d'appareillages, des frais d'hospitalisation, ou encore des consultations médicales.

**Une réunion de présentation est programmée
le jeudi 23 janvier 2025 à 14h00
au Centre de Gestion 66 (Présentiel)**

Vous voudrez bien retourner le bulletin de participation ci-dessous à l'adresse psc@cdg66.fr

"-----"

BULLETIN DE PARTICIPATION - « réunion PSC - santé »

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT PUBLIC :	
Adresse électronique	@
Participants (Prénom/ Nom/ fonction) :	

Public concerné : les élus, les DGS, les secrétaires de mairie, les RH.

Participation à la réunion du 23 janvier 2025 à PERPIGNAN

oui non

A retourner par courriel : psc@cdg66.fr